



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE RELATIF A LA VALORISATION,  
TRAITEMENT OU ELIMINATION DES PRODUITS COLLECTES DANS LES  
DECHETTERIES - RELANCE DU LOT 2 - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Vu la décision n°2023\_440 du 11 juillet 2023 par laquelle le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative au lot n°2 « Valorisation, traitement ou élimination des déchets encombrants » au regard de son caractère infructueux,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des déchets encombrants, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 15 000 tonnes et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-Dit « les prairies », pour un montant de 764 800 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des déchets encombrants avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-Dit « les prairies » pour un maximum annuel de 15 000 tonnes et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **6 .OCT. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **6 OCT. 2023**

Et de la publication le : - **6 OCT. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**